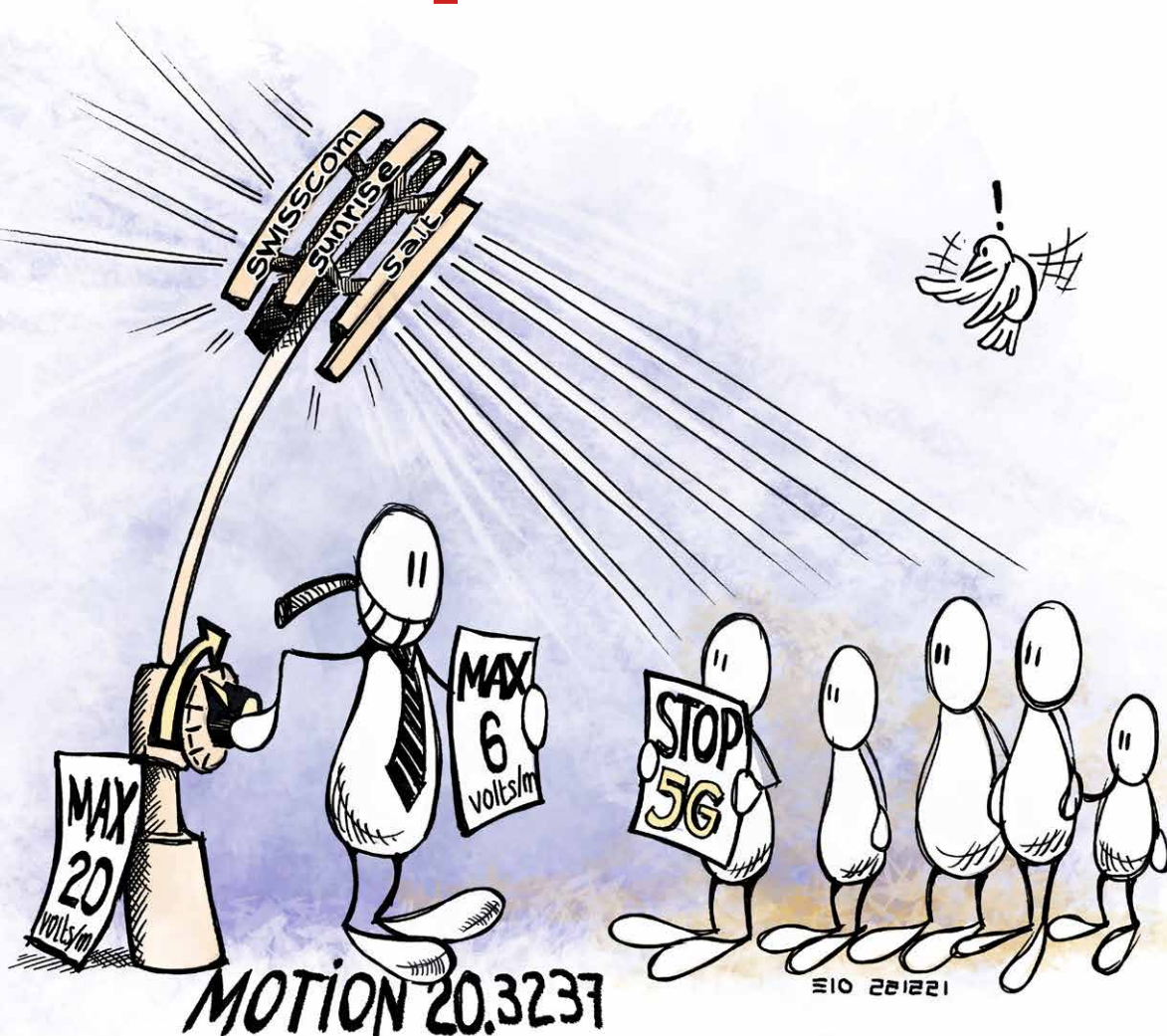




Tentative de hausse des valeurs limites d'installation à 20 v/m dans les habitations, les hôpitaux, les écoles et les lieux de travail

Faits et conséquences



INCIPIT

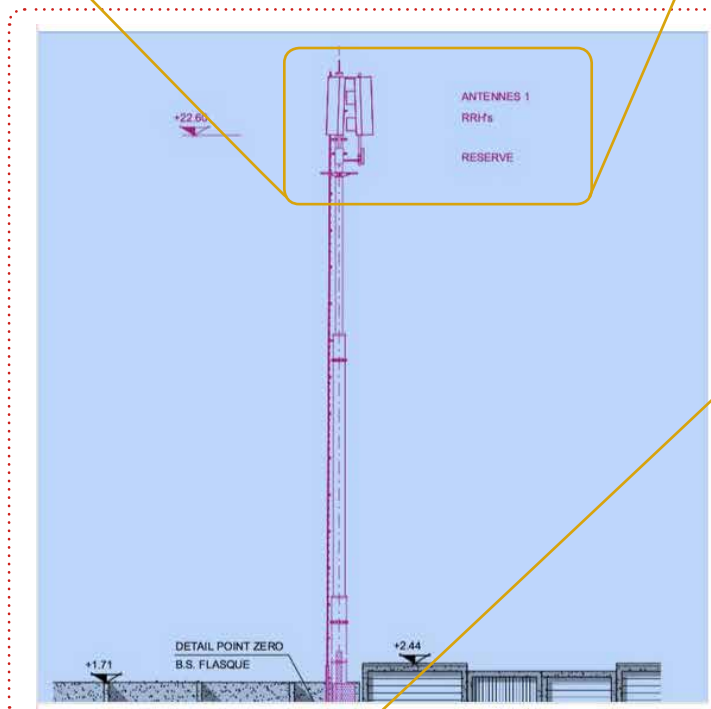
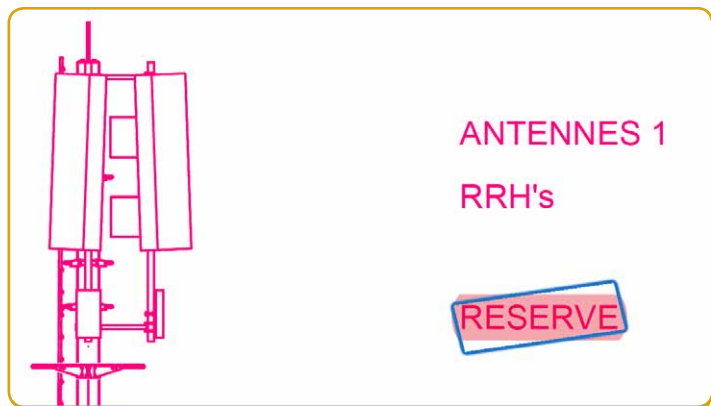
Le rehaussement des valeurs limites est à l'agenda politique.

Afin de déployer le plus simplement possible la technologie mobile dite "5G", des membres du Parlement souhaitent augmenter ces dernières, alors même que les facteurs de correction ont été adoptés en début d'année 2022.

Le présent document présente les arguments des

principaux soutiens à cette technologie, et leur volonté de modification de l'ORNI. Mais également les conséquences concrètes et directes pour les citoyen.ne.s, en particulier dans les lieux à utilisations sensibles (LUS): hôpitaux, crèches, écoles, etc.

Nous espérons que cette présentation saura vous convaincre de maintenir les valeurs actuelles.



Preuve d'anticipation par les opérateurs d'une hausse des valeurs limites à 20 volts/m par la motion 20.3237

Référence :

Friac 2021-5-00620-0 – Parcelle 790 – 1680 Romont

◀ Indication d'emplacements de réserve pour de futures antennes sur le mât



4 Rayonnement dans le lieu de séjour momentané (LSM) le plus chargé. Résultat de la fiche complémentaire 3a ou 3b

N° du lieu sur le plan de situation, (x/y/z)	1 (-1.20/-0-30/1.31)
Description du LSM	sous les antennes près des équipements
Utilisation du LSM	Entretien
Intensité de champ électrique	7.5 V/m
Equipement de valeur limite d'immissions	15.9 %

Il n'est pas prévu de clôturer l'installation.

5 Rayonnement dans les lieux à utilisation sensible (LUS) les plus chargés. Résultat des fiches complémentaires 4a ou 4b

N° du LUS sur le plan de situation, (x/y/z)	2 (5.64/-42-76/6.72)	3 (42.39/15-50/3.30)	4 (-151.35/24-80/5.96)	5 (-16.60/-87-26/2.02)	6 (117.45/40-78/1.12)
Description du LUS	Bâtiment, parcelle 790, Route de Raboud 4, 2e étage	Bâtiment, parcelle 791, Route de Raboud 2, 1er étage	Bâtiment, parcelle 711, Route de Lausanne 2, 3e étage	Bâtiment, Route de Raboud rez	Maison, parcelle 705, Route de Lausanne 13
Utilisation du LUS	Travail	Travail	Travail	Travail	Habitation
Intensité de champ électrique	4.39 V/m	4.26 V/m	3.52 V/m	3.98 V/m	4.18 V/m
Valeur limite de l'installation	5.00 V/m	5.00 V/m	5.00 V/m	5.00 V/m	5.00 V/m
La valeur limite de l'installation est respectée (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui

Rayonnement dans les lieux à utilisation sensible (LUS) les plus chargés. Résultat des fiches complémentaires 4a ou 4b (Suite)

N° du LUS sur le plan de situation, (x/y/z)	7 (50.74/-87-26/4.59)	8 (48.17/-124-95/8.71)	9 (96.87/-27-72/6.71)
Description du LUS	Immeuble, parcelle 787, 2e étage	Immeuble, parcelle 787, 2e étage	Immeuble, parcelle 787, 2e étage

5 Rayonnement dans les lieux à utilisation sensible (LUS) les plus chargés. Résultat des fiches complémentaires 4a ou 4b

N° du LUS sur le plan de situation, (x/y/z)	2 (5.64/-42-76/6.72)	3 (42.39/15-50/3.30)	4 (-151.35/24-80/5.96)	5 (-16.60/-87-26/2.02)
Description du LUS	Bâtiment, parcelle 790, Route de Raboud 4, 2e étage	Bâtiment, parcelle 791, Route de Raboud 2, 1er étage	Bâtiment, parcelle 711, Route de Lausanne 2, 3e étage	Bâtiment, Route de Raboud rez
Utilisation du LUS	Travail	Travail	Travail	Travail
Intensité de champ électrique	4.39 V/m	4.26 V/m	3.52 V/m	3.98 V/m
Valeur limite de l'installation	5.00 V/m	5.00 V/m	5.00 V/m	5.00 V/m
La valeur limite de l'installation est respectée (oui/non)	oui	oui	oui	oui

▲ Emissions pour les lieux sensibles déjà proches de la valeur limite de 5 volts/mètre
Les facteurs de correction sont déjà appliqués. Il n'y a pas de place pour un opérateur supplémentaire par ce biais-là

ANALYSE/SYNTÈSE

Comme on peut le voir dans cette mise à l'enquête ainsi que dans plusieurs autres pour lesquelles nous pouvons vous fournir les copies, les opérateurs mettent à l'enquête des mâts avec des emplacements de réserve alors que le rayonnement est déjà au maximum dans les LUS par rapport à la valeur limite.

On pourrait imaginer que le passage au mode adaptatif avec facteurs de correction permettrait d'utiliser ces réserves. Mais dans ces mises à l'enquête, on observe que le facteur de correction est déjà appliqué. Cela prouve que les opérateurs comptent bien arriver à persuader le Parlement de voter la motion 20.3237 et que cette motion contraindra le Conseil fédéral à hausser les valeurs limites, puisque c'est la seule option pour déployer rapidement la 5G. La motion

20.3237 oblige à appliquer l'option 5 du rapport de 2019 du groupe de travail Téléphonie mobile et rayonnement, avec sa hausse à 20 V/m et son déploiement en 0 à 10 ans.

L'option actuellement retenue par le Conseil fédéral dans son rapport «Pour un réseau de téléphonie mobile respectueux du développement durable» du 14 avril 2022, avec "seulement" 7500 antennes supplémentaires, est une variante de l'option 3 du rapport de 2019 et prévoit un déploiement de la 5G en 10 à 20 ans.

Voter oui à la 20.3237 équivaut à forcer le Conseil fédéral à appliquer l'option 5 et à hausser les valeurs limites.

17 JUIN 2021: LE CONSEIL NATIONAL ADOPTE LA MOTION 20.3237

Interventions Christian Wasserfallen, le Conseiller national a déposé la motion: «Il est possible de mettre en place un tel réseau à un niveau élevé en cinq à dix ans. Mais cela nécessite d'une part **une légère augmentation de la valeur limite** – toujours sous les aspects des impacts sur la santé, il faut certainement en tenir compte.»

Source:
www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=53506#votum6

Simonetta Sommaruga: «Avec cette motion **il n'est pas question d'augmenter les valeurs limites**. Le Conseil fédéral a décidé que, dans la situation actuelle, ce n'est pas une bonne idée d'augmenter les valeurs limites.»

Source:
www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=53506#votum6

S'agit-il ici de l'avis collégial du Conseil fédéral, ou seulement du souhait de la Conseillère fédérale, Madame Simonetta Sommaruga?

17 JUIN 2021: INTERVENTION SUR POSTULAT 19.4497

Christian Wasserfallen, lors de son intervention sur le postulat 19.4497, le jour même du vote sur la motion 20.3237, a reconnu que les opérateurs souhaitent 20 volts/m:

«Si, par exemple, vous passiez à 20 volts par mètre au lieu de 5 volts par mètre, comme le recommande le secteur».

(Wenn Sie also zum Beispiel - auch nach Empfehlung der Branche - auf 20 Volt pro Meter anstatt auf 5 Volt pro Meter gehen würden.)

Pour rappel, la valeur limite avant l'existence des facteurs de correction était de 5 V/m en tout temps.

CONSÉQUENCES: DÉPASSEMENTS AVÉRÉS

D'après les opérateurs, les facteurs de correction n'amènent que de légers dépassements des valeurs limites dans les LUS. Un avis de droit commandé par la faïtière des opérateurs, l'ASUT, à une avocate zurichoise,

explique dans un tableau la durée de ces dépassements sur une durée de 6 minutes, ce qui permet de présenter ces dépassements comme minimales. Source (PDF en lien, p. 7): <https://asut.ch/asut/media/id/2279/type/document/Rechtsgutachten+Prof.+Ha%CC%88ner+zu+Vollzugsempfehlung+NISV+Nachtrag+2021.pdf>

En comptant la durée non pas sur 6 minutes, mais sur une journée entière, on voit que pour une configuration à 64 sub arrays l'intensité de champ électrique peut atteindre:

Au maximum 15.81 V/m durant 2 heures et 24 minutes par jour dans les habitations, les hôpitaux, les crèches, les écoles et sur les places de travail.

Ainsi, pour une configuration à:

32 sub arrays = **max. 14.1 V/m pendant 3 h par jour**

16 sub arrays = **max. 11.2 V/m pendant 4 h 48 min par jour**

8 sub arrays = **max. 7.9 V/m pendant 9 h 32 min par jour**

Les dépassements des valeurs limites sont donc déjà forts et inscrits dans la durée.

Zusammenfassend lässt sich dies wie folgt darstellen:

Anzahl Sub-Arrays	Leistungsspitzen um diesen Faktor möglich	Max. Dauer je 6 Minuten (rollend) dieser Leistungsspitzen	Max. Feldstärke (während max. Dauer) bei AGW 5 V/m
64 und mehr	10.0	36 Sekunden	15.8
32 bis 63	7.9	45 Sekunden	14.1
16 bis 31	5.0	1 Minute, 12 Sekunden	11.2
8 bis 15	2.5	2 Minuten, 23 Sekunden	7.9
1 bis 7	1.0	6 Minuten	5.0

DÉPASSEMENTS DURANT PLUSIEURS HEURES PAR JOUR

Les "légers" dépassements, qui peuvent atteindre jusqu'à 15,81 volts/m dans les LUS, peuvent se produire plusieurs heures par jour. Les opérateurs, l'OFCOM et le METAS considèrent ce dépassement comme techniquement et scientifiquement acceptable.

MOTION 20.3237: UN CHEVAL DE TROIE

Cet automne se tiendra la votation sur la motion **20.3237**. Cette motion est un cheval de Troie qui ne donne d'autre option au Conseil fédéral que de hausser les valeurs limites à 20 volts/m.

Comme M. C. Wasserfallen l'a clairement exprimé, et comme le montrent les dossiers de mise à l'enquête, c'est le souhait et la volonté des opérateurs et c'est la seule manière d'accélérer le déploiement de la 5G en Suisse.

TABLEAU AVEC 20 VOLTS/M – VALEURS ET DURÉES DES DÉPASSEMENTS

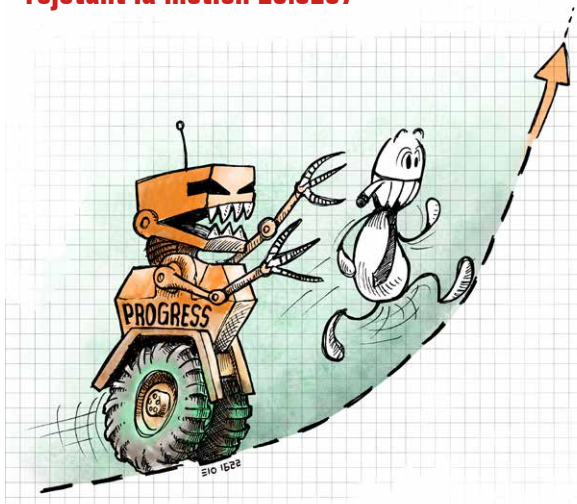
Sub arrays	20 volts/m	Facteur de corr.	Valeur des pics	Durée sur 1 jour
64	20	x 3.1622 =	63.24 *	2 h 24
32	20	x 2.7735 =	55.47	3 h
16	20	x 2.2360	44.72	4 h 48
8	20	x 1.5811 =	31.62	9 h 32

* Au-delà de la limite ORNI de 61 volts/m

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, les différentes associations de protection contre les rayonnements non ionisants vous demandent de

Refuser l'augmentation des valeurs limites en rejetant la motion 20.3237



De l'avis des associations de protection contre les rayonnements non ionisants, ce point de vue n'est pas correct, puisque une grande partie des études indépendantes récentes tend à prouver **l'existence d'effets athermiques des rayonnements non ionisants**.

Les pics d'intensité rendus possibles par les facteurs de correction créeront des effets au niveau sanitaire.

Pourtant, et par deux fois, le Parlement a refusé de hausser les valeurs limites d'installation.

Le Parlement va-t-il accepter une motion qui ne laisse d'autre choix à l'exécutif que de hausser les valeurs limites, alors même que les facteurs de correction sont déjà autorisés?

Cela revient à autoriser que les pics de rayonnements des antennes adaptatives à 64 sub arrays pourront atteindre 63.24 volts/m, dépassant ainsi dans les LUS la valeur d'immission de 61 volts/m qui est inscrite dans l'ORNI et qui découle de la LPE (art. 14).

Ce ne serait plus seulement le principe de précaution mais également le principe de prévention qui serait violé.



afin de continuer à protéger la population suisse des effets nuisibles ou inconfortables des rayonnements non ionisants.

Les facteurs de correction ayant déjà été adoptés, augmenter les valeurs limites représente un réel danger en matière de santé publique et impacte fortement le principe de précaution et le principe de prévention.

Dans son dernier rapport «Pour un réseau de téléphonie mobile respectueux du développement durable» du 14 avril 2022, le Conseil fédéral admet même qu'**un assouplissement des valeurs limites n'entraînerait pas une diminution du nombre d'antennes à construire et qu'il faudrait à peu près le même nombre d'antennes, car la demande ne cesse d'augmenter.**

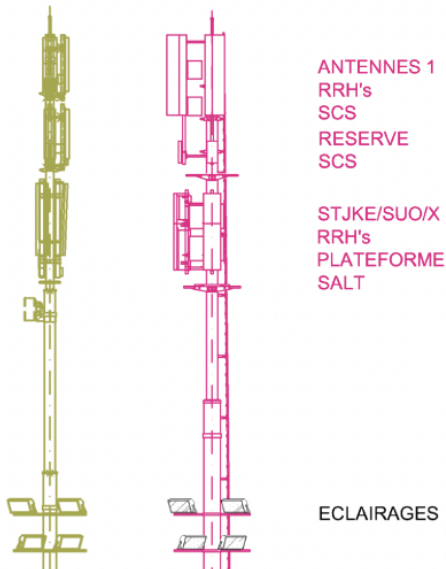
Source:

www.bakom.admin.ch/dam/bakom/fr/dokumente/bakom/das_bakom/rechtliche_grundlagen/Gesch%C3%A4fte%20des%20Bundesrates/nachhaltiges_mobilfunknetz/bericht_nachhaltiges_mobilfunknetz.pdf.download.pdf/rapport_pour_un_r%C3%A9seau_de_t%C3%A9l%C3%A9phonie_mobile_respectueux_du_d%C3%A9veloppement_durable.pdf

Exemple: mise à l'enquête avec réserve - Marly FR/FRIAC: 2021-1-01644-0

Facteurs de correction appliqués: oui
LUS: 4.93 V/m
Antenne: AAU 5831

Présence d'une réserve: oui
Plan daté de septembre 2021



5 Rayonnement dans les lieux à utilisation sensible (LUS) les plus chargés. Résultat des fiches complémentaires 4a ou 4b

N° du LUS sur le plan de situation, (x/y/z)	2 (-15.80/146.-39/12.62)	3 (78.17/127.-97/14.60)	4 (88.54/-51.-84/2.22)	5 (-2.25/-8.-52/1.02)	6 (-144.87/-56.06/3.18)
Description du LUS	Boute de lanafin 38, rez-de-chaussée	Boute de lanafin 44, rez-de-chaussée	Chemin des Sources 19, rez-de-chaussée	Chemin des Sources 19, rez-de-chaussée	Rte Corbaroche 52, mansarde
Utilisation du LUS	Habitation	Habitation	Buvette tennis	Buvette foot	Habitation
Intensité de champ électrique	4.77 V/m	4.76 V/m	4.93 V/m	1.44 V/m	3.99 V/m
Valeur limite de l'installation	5.00 V/m	5.00 V/m	5.00 V/m	5.00 V/m	5.00 V/m
La valeur limite de l'installation est respectée (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui
Commentaires	Etage le plus exposé	Etage le plus exposé			

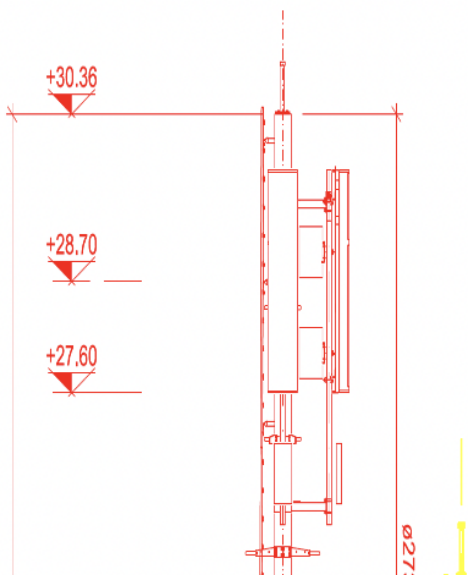
Rayonnement dans les lieux à utilisation sensible (LUS) les plus chargés. Résultat des fiches complémentaires 4a ou 4b (Suite)

N° du LUS sur le plan de situation, (x/y/z)	7 (-176.60/-4.-39/0.42)	8 (-90.12/101.-50/1.26)
Description du LUS	Rte de Corbaroche 19, mansarde	Chemin des Sources 23, mansarde
Utilisation du LUS	Habitation	Habitation
Intensité de champ électrique	3.90 V/m	4.94 V/m
Valeur limite de l'installation	5.00 V/m	5.00 V/m
La valeur limite de l'installation est respectée (oui/non)	oui	oui

Exemple mise à l'enquête avec réserve - Cottens FR/FRIAC: 2021-1-01329-0

Facteurs de correction appliqués: oui
LUS: 4.95 V/m
Antenne: 6313

Présence d'une réserve: oui
Plan daté d'août 2021



4 Rayonnement dans les lieux de séjour momentané (LSM) les plus chargés

Résultat de la fiche complémentaire 3a

N° du LSM selon le plan de situation	Description du LSM	Utilisation du LSM	Intensité de champ électrique [V/m]	Épaulement de la valeur limite d'émissions [%]	Une clôture est nécessaire
1	Riad du maître	Accès	5.88	12.9	non
4	Bâtiment CFF, Route du Centre S2a (Rez-de-chaussée)	zone de stockage	6.18	13.5	non

5 Rayonnement dans les lieux à utilisation sensible (LUS) les plus chargés

Résultat des fiches complémentaires 4a

N° du LUS selon le plan de situation	Description du LUS	Utilisation du LUS	Intensité de champ électrique [V/m]	Valeur limite de l'installation [V/m]	La valeur limite de l'installation est respectée (épaulement)
2	Gare Cottens, Rte. du centre 50 (dernier)	Habitation	3.43	5	oui (68.6 %)
3	Bâtiment CFF, Rte. du centre 50 (Rez-de-chaussée)	Poste de travail	2.61	5	oui (52.2 %)
5	Zone résidentielle à faible densité, parcelle	Zone résidentielle à faible densité	4.95	5	oui (99 %)
6	Maison d'habitation, Route de la Côte 22	Habitation	4.95	5	oui (99 %)
7	Maison d'habitation, Route de la Coille 43	Habitation	4.61	5	oui (92.2 %)
8	Maison d'habitation, Route de la Coille 27	Habitation	2.45	5	oui (49 %)
9	Maison d'habitation, Route de la Coille 41	Habitation	4.02	5	oui (80.4 %)
10	Maison d'habitation, Route de la Coille 39	Habitation	4.53	5	oui (90.6 %)
11	Résidence St-Martin, Cottens, Route de la	Habitation	4.94	5	oui (98.8 %)